

● POUR LES HEBERGEMENTS VISANT UNE QUALIFICATION ENVIRONNEMENTALE

Il est recommandé de procéder au préalable à un pré diagnostic environnemental, permettant d'établir la faisabilité du projet, les points sensibles de la rénovation, les recommandations techniques et l'insertion paysagère dans l'environnement. Ce pré diagnostic peut faire l'objet d'une aide du FRACIT (Conseil Régional).

Pour une majoration de l'aide, les critères de base devront être complétés comme suit :

Intégration environnementale :

- Les constructions neuves et rénovations lourdes devront intégrer une approche bioclimatique afin de réduire la consommation d'énergie (orientation du bâtiment si construction, agencement des pièces et des ouvertures, prise en compte de la végétation et du relief,)
- Les aménagements extérieurs (parking, allées, cheminements, végétaux ...) seront bien intégrés dans l'environnement local
- Utilisation de végétaux adaptés au contexte (endogènes, essences locales)
- Pour l'arrosage : récupérateur d'eau de pluie obligatoire, utilisation éventuelle d'un système de goutte à goutte
- Eclairage extérieur : limiter la pollution visuelle (exclu : halogènes)

Matériaux de construction :

- Pour les constructions ou rénovations lourdes : utilisation de matériaux «d'éco-construction» c'est-à-dire respectueux de l'environnement (matériaux certifiés, labellisés ou reconnus comme tels). Ces matériaux utilisent peu d'énergie pour leur fabrication et sont recyclables par exemple : des briques à alvéoles, des briques « mono-mur », du bois.... Privilégier les matériaux traditionnels (bois, torchis, ...).
- Sont exclus : parpaings, béton cellulaire, ...
- Couverture : fibro-ciment exclu.

Isolation :

- Utilisation de matériaux d'origine végétale, animale ou issus d'une filière recyclable (par exemple : ouate de cellulose, fibre de bois, liège, plume de canard, coton, laine de mouton, chanvre, lin...)
- La laine de verre ou de roche est exclue
- Double vitrage obligatoire
- Installation de volets recommandée (sont exclus les volets en PVC).
- Prévoir de limiter au maximum les ponts thermiques (minimum RT 2005).

Systèmes de chauffage et production d'eau chaude :

- Utilisation d'un système de chauffage à énergie renouvelable, par exemple : chaudière à gaz à condensation, pompe à chaleur géothermique ou aquathermique, panneaux solaires, chaudière à bois
- Si poêle à bois ou insert (en complément), label « flamme verte » avec rendement à 80%

Ventilation :

VMC obligatoire (sauf si contraintes architecturales), double-flux recommandée

Huisseries :

Utilisation du bois (local ou certifié) recommandée ; aluminium accepté. PVC exclu.

Revêtements :

- Utilisation de peinture, traitement des murs et des sols respectueux de l'environnement et de la santé qui bénéficient d'un éco label et/ou du label NF Environnement. (par exemple : terre cuite, parquet bois massif, linoléum véritable, ...)
- Sont exclus : revêtements plastiques, parquets stratifiés.

Appareils électroménagers :

- Choix du matériel le plus performant de sa catégorie.
- Les barbecues électriques sont exclus.
- Favoriser la cuisson au gaz (naturel ou butane) ; les cuisinières électriques ou celles dont plus de 30% des plaques est électrique sont exclues.

Recommandations :

- Local ou abri à Vélo
 - Mobilier de jardin : bois local ou certifié ; métallique accepté.
- Le « plastique » est exclu.

Piscine :

- Utilisation d'un système de chauffage respectueux de l'environnement (énergie solaire, pompe à chaleur...)

Pour réduire les chloramines, deux systèmes au choix :

- Utilisation d'un système de régulation électronique du chlore.
- Utilisation d'un traitement de l'eau par ultra-violet (en supplément d'un traitement chimique)

Justification des dépenses :

Pour être prises en compte, les factures devront mentionner les caractéristiques et les critères de performances des équipements, matériaux et appareils. A défaut, la dépense sera regardée comme non justifiée. Les factures devront différencier le coût du matériel et le coût de la mise en œuvre;

Adresses et informations utiles :

Espace Info Energie de l'Eure
Habitat Développement 27
12 boulevard Georges Chauvin
BP 734
27007 EVREUX Cedex
Tél : 02.32.39.84.00
Email : eie27@club-internet.fr

Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et
d'Environnement - CAUE
51 rue Joséphine
27000 EVREUX
tél : 02.32.33.15.78
Email : caue27@orange.fr